

## COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/106

**SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Dûment convoquée le 7 septembre 2026

### URBANISME / MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME / LANCEMENT D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

**Étaient Présents :** LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élisabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

**Étaient Absents :** LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

**Pouvoirs :** LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia  
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan  
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

**Secrétaire de séance :** KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103.2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-Scorff approuvé le 2 juillet 2018, modifié le 25 juillet 2019 (modification simplifiée), le 21 février 2022 (modification de droit commun), le 9 juin 2023 (modification simplifiée) et le 29 septembre 2025 (révision allégée) ;

**VU** les éléments du dossier du projet de modification n°4 ;

**VU** l'arrêté n°A\_2026\_095 en date du 3 juin 2026 de mise en modification n°4 du PLU de Pont-Scorff ;

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le PLU de Pont-Scorff afin de répondre aux objectifs précités,

**Considérant** la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des impacts potentiels du projet de modification n°4 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la modification n°4 du PLU de Pont-Scorff a été prescrite par arrêté du Maire en date du 3 juin 2026 pour les raisons suivantes :

- Il est nécessaire d'assurer l'accès à la future extension du parc animalier « Les Terres de Nataé » et de sécuriser le franchissement de la route départementale à l'aide d'une passerelle qui fera le lien entre le parc historique et l'extension.
- Il est pour cela nécessaire d'agrandir à la marge le Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédié à l'extension du parc.

#### **Procédure de modification :**

La procédure de modification n°4 a été lancée par arrêté municipal le 3 juin 2026 conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification se décline en plusieurs étapes :

- Une évaluation environnementale des incidences potentielles sur l'environnement des évolutions du PLU qui, une fois réalisée, doit être soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).
- Une période de deux à trois mois au cours de laquelle le projet de modification du PLU est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA).
- Une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) d'une durée d'un mois.
- Une approbation par un vote du Conseil Municipal du dossier de modification, qui prend en compte les éventuelles observations du public, les avis joints au dossier de PPVE et le bilan de cette participation (comprenant une synthèse des observations et les motifs de la décision).

#### **Nécessité de réaliser une évaluation environnementale :**

Compte tenu des impacts possibles de cette modification du PLU sur l'environnement (proximité des espaces boisés, enjeux paysagers d'insertion de la structure au-dessus de la route départementale et de la voie verte, déclassement de zone Na...), et conformément à l'article R. 104-3 du code de l'urbanisme, il est pertinent d'engager sans attendre une évaluation environnementale de la procédure.

#### **Mise en place et modalité de la concertation de la procédure de modification n°4 :**

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

La présente délibération motive son objet et annonce les intentions de la commune en matière de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Scorff et des modifications envisagées par cette procédure ; et de permettre au public de formuler des premières observations avant la PPVE.

Les modalités de la concertation liées à la modification n°4 du PLU de Pont-Scorff sont les suivantes :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (<https://www.pont-scorff.fr/>) outre les mesures de publicités légales.
- Un avis de concertation affiché sur le lieu du projet.

- A partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de la PPVE, la mise à disposition du public en mairie de Pont-Scorff, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, des éléments suivants :
  - o Le document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution.
  - o Le registre de concertation en mairie donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : [contact@pontscorff.bzh](mailto:contact@pontscorff.bzh) est également mise en place pour recueillir les observations et propositions sur le projet de modification.
- La parution d'au moins un article dans la presse locale.
- Le public a également la possibilité de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Pont-Scorff en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification n°4 du PLU » par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Pont-Scorff, secrétariat de l'urbanisme, 4 place de la Maison des Princes, 56620 Pont-Scorff.
- Une réunion publique.

En plus de l'affichage de la présente délibération en Mairie de Pont-Scorff, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.pont-scorff.fr/> ; une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Avant le début de la PPVE, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil Municipal et joint au dossier soumis à participation. Celui-ci sera également disponible sur le site internet de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Décider** de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°4 du PLU de Pont-Scorff.
- **Définir** les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et d'engager la concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU de Pont-Scorff.
- **Dire** que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°4 du PLU de Pont-Scorff.

**DÉCIDE** de définir les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et d'engager la concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU de Pont-Scorff.

**DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Pour : 27**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,  
**Yvonnick LE COUPANNEC**



Le secrétaire de séance,  
**Philippe KERMAGORET**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Philippe Kermagoret, the secretary of the session.

Publié le 16 septembre 2026  
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026  
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026